



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION
DE L'ÉPREUVE VTT
SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025**

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de NEUFCHATEL-EN-BRAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2;

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'Entente Cycliste Neufchâteloise ;

CONSIDERANT que le dimanche 9 Novembre 2025 de 13 heures à 18 heures se déroulera l'épreuve VTT et que cette course empruntera différentes rues de Neufchâtel en Bray;

CONSIDERANT que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés sur la totalité du parcours et pendant toute la durée de l'épreuve ;

ARRETE

Article 1 : Le Président de l'Entente Cycliste Neufchâteloise est autorisé à faire disputer le samedi 8 novembre 2025 une course VTT des Forains.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits pendant la durée de la course de 13 heures à 18 heures dans les rues désignées ci-après : **Grande rue Fausse Porte, Place Notre Dame, Grande rue Notre Dame, Grande rue Saint Jacques, route de Foucarmont, rue du Vieux Château.**

Article 3 : Des barrières de sécurité, des plots béton, seront disposés aux endroits dangereux et des panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : L'Association organisatrice de cette manifestation est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signaleurs ainsi que de signalisations.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neufchâtel en Bray, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur l'agent de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'Entente Cycliste Neufchâteloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

Article 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent (Article R421-1 du code de la justice administrative) devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 20 octobre 2025.

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,
Monsieur Xavier LEFRANÇOIS.



En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).